

La lettre n° 8 octobre 2008

Nathalie Ferré, après huit années de brillante présidence du Gisti, a souhaité passer le relais. L'assemblée générale du 17 mai 2008 a élu Stéphane Maugendre.

Ce changement se produit sans rupture : Nathalie reste membre du bureau et Stéphane était vice-président de longue date. Pourtant succéder à Nathalie n'est pas facile ! Et cela s'annonce d'autant plus difficile que le contexte politique est de plus en plus inquiétant.

Pour preuve et comme à la Prévert on peut citer : – le fichage de tous les étrangers (fichier Eloi) ; – l'augmentation des reconduites à la frontière, la construction exponentielle des centres de rétention et l'externalisation des lieux de rétention hors des frontières de l'Union européenne ; – l'adoption de la directive de la honte dite « retour » ; – le fameux fichier Edvige ou sa récente version allégée ... et complétée par des fichiers préfectoraux ; – la plainte de Brice Hortefeux contre le président d'une association de soutien aux sans-papiers ; – la poursuite devant le Tribunal Correctionnel de Rennes par le Ministère de l'Intérieur de trois soutiens aux sans-papiers pour injures et diffamations, – la qualification, par la chancellerie et par le porte-parole de l'UMP, des soutiens aux sans-papier de « mouvance anarcho-autonome », de « groupuscule d'extrême gauche » de « faiseurs de provocations » ou de « semeurs de désordre » ; – la parution d'un appel d'offre par le ministère de l'immigration visant à limiter le droit de regard dans ces centres à des associations « aux ordres », afin d'en faire des espaces sans contrôle ; – la question écrite de M. Thierry Mariani sur le financement public du Gisti et la réponse du ministère de l'immigration (JO des 18 septembre 2007, p. 5625 et 6 mai 2008, p.3842).

Il est d'évidence que les étrangers, qu'ils soient avec ou sans papiers, et les associations qui les soutiennent sont plus que jamais dans la ligne de mire d'un gouvernement qui confond ordre public et ordre politique.

Combats gagnés...

Pacs conclu à l'étranger : fin d'une discrimination injustifiée

Une circulaire du ministère des Affaires étrangères du 28 septembre 2007 invitait les consulats de France à refuser d'enregistrer les PaCS conclus par un Français dans les pays dont la législation réprime l'homosexualité et prohibe la vie de couple hors mariage PaCS dans tous les pays dont la législation. Toutefois, la circulaire prévoyait que lorsque les deux partenaires étaient français et persistaient dans leur volonté d'enregistrement de leur PaCS en dépit de la mise en garde sur les risques encourus au regard de l'ordre public local, le consulat pouvait l'enregistrer.

Plusieurs associations – le Gisti, l'Inter-LGBT, l'Ardhis, la LDH, ainsi que Aides en intervenant volontaire – ont demandé au Conseil d'État l'annulation de cette circulaire, en accompagnant leur requête d'une demande de suspension. Par une ordonnance de référé du 18 décembre 2007 le Conseil d'État leur a donné raison, estimant, d'une part, que la circulaire incriminée introduisait une discrimination non justifiée à l'encontre des couples franco-étrangers par rapport aux couples français et, d'autre part, qu'il y avait urgence à faire cesser les effets de cette circulaire. Il a donc enjoint au ministre de prendre une autre circulaire dans un délai d'un mois. La nouvelle circulaire du 19 janvier 2008 demande aux ambassades et aux postes consulaires d'enregistrer tous les PaCS dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues par la loi française.

Visas de transit anti-tchétchènes : une victoire de courte durée

En février 2008, Anafé et le Gisti ont déféré au Conseil d'État deux arrêtés ministériels ajoutant à la liste des étrangers soumis à l'exigence du visa de transit aéroportuaire les ressortissants de Djibouti et de la Guinée-Bissau, d'une part, les ressortissants russes « *provenant d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Égypte* », de l'autre. Sachant que le visa de transit aéroportuaire est exigé pour faire escale en France, ces dispositions avaient pour objet et pour effet d'empêcher les réfugiés – notamment somaliens et tchétchènes – de déposer une demande d'asile sur le territoire français.

Le Conseil d'État a estimé que l'instauration de visas de transit aéroportuaire répondait « *à des nécessités d'ordre public tendant à éviter, à l'occasion d'une escale ou d'un changement d'avion, le détournement du transit aux seules fins d'entrée en France* » et qu'elle ne portait par elle-même aucune atteinte au droit d'asile. Il a néanmoins annulé le second arrêté, au motif que les textes qui prévoient l'instauration de visas de transit aéroportuaires pour les ressortissants de certains pays ne permettent pas d'établir des distinctions entre les ressortissants d'un même pays selon l'aéroport de provenance.

(suite au bas de la page 3)

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications :

« **Les chiffres choisis de l'immigration** », *Plein Droit* n° 77, juin 2008 : au nom de la lutte contre l'immigration prétendument subie, on a assisté à une surenchère des chiffres les plus fantaisistes ; en fait les pouvoirs publics se satisfont des approximations chiffrées (sur le nombre de clandestins, de membres de famille arrivés dans le cadre de la procédure de regroupement familial) pour répondre aux besoins du moment.

« **Le regroupement familial des étrangers** », *Cahiers juridiques*, juin 2008 : la procédure de regroupement familial bénéficie d'une protection constitutionnelle et internationale ; pour autant elle ne cesse de connaître des mesures restrictives (exigences supplémentaires sur les ressources et le logement en particulier) ; elle est même parfois terre d'expérience (recours aux tests ADN pour s'assurer du lien de filiation depuis la loi Hortefeux de novembre 2007) ; la présente publication présente les conditions de fond requises pour avoir le droit de vivre en famille et la procédure à suivre pour mener à bien un tel projet.

« **Quel statut pour les réfugiés environnementaux ?** », *Journées d'études*, juin 2008 : selon le programme environnement des Nations-Unies, la dégradation de l'environnement pourrait conduire 50 millions de personnes à prendre la route de l'exil d'ici 2010 ; au cours d'une journée de réflexion (dont les actes sont ici publiés) il s'est agi principalement de prendre connaissance du phénomène et de réfléchir ensemble à la protection à offrir aux personnes contraintes de quitter leur pays ou leur région pour des raisons écologiques, environnementales et climatiques.

« **Saisonniers en servage** », *Plein Droit* n° 78, octobre 2008 : Dans la vallée du Rhône, en Andalousie, dans la région des Pouilles en Italie, la transformation totale des modes de culture des fruits et légumes s'est accompagnée d'une précarisation encore accrue, et aujourd'hui extrême, de la main-d'œuvre, majoritairement étrangère, de ce secteur. Contrats courts voire emploi illégal, dépendance totale vis-à-vis d'employeurs imposant des conditions de travail et d'hébergement indignes, invisibilisation des atteintes à la santé, tout un système d'exploitation et de déréglementation du droit du travail s'est développé contre lequel les saisonniers étrangers tentent depuis quelques années de se mobiliser.

A paraître fin 2008 : une *Note pratique* sur les procédures à suivre pour obtenir une autorisation de travail ; une *Note pratique* sur le droit à la protection sociale des ressortissants communautaires ; un *Cahier juridique* sur les interdictions du territoire français ; une remise à jour de la *Note pratique* sur les prestations familiales (pour les enfants entrés en dehors du regroupement familial) et une autre du *Cahier juridique* sur la protection sociale des étrangers par les textes internationaux.

Les formations

Le Gisti, fort de ses trente ans d'expérience en ce domaine, propose plusieurs sessions de formation balayant l'ensemble du droit des étrangers (session de cinq jours) ou une partie de cet ensemble (session de deux jours le plus souvent). Le Gisti organise aussi une journée d'étude par an. Le thème choisi pour 2009 n'a pas encore été arrêté. En mai 2008, il a proposé une journée de réflexion sur le travail social et le contrôle de l'immigration (notamment le secret professionnel, les fichiers, les pouvoirs de la police et les risques de poursuites pénales).

Pour le dernier trimestre 2008, le Gisti propose une session de 5 jours sur l'ensemble du droit des étrangers (17-21 novembre) et une de 2 jours sur « les droits des étrangers face à l'administration : quels recours ? » (4 et 5 décembre).

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription : 01 43 14 84 82/83 ou formation@gisti.org

A l'occasion des 30 ans de l'arrêt Gisti (Conseil d'Etat, 8 décembre 1978) qui a consacré « le droit de mener une vie familiale normale », le Gisti organise un colloque intitulé « Défendre la cause des étrangers en justice » (Paris, 15 novembre 2008). L'objectif est de s'interroger sur les stratégies développées par les syndicats, les associations ou encore les avocats pour faire avancer le droit des étrangers. Trop souvent les victoires sont privées d'effectivité. Nous tenterons d'en analyser les raisons.



Pleins feux sur...

Le site web

Le site « www.gisti.org » a été créé en 1998, et mis en ligne de façon progressive, fin 1999, grâce au soutien financier de la *Fondation de France*. Beaucoup estiment que c'est le meilleur site de recueil de textes dans le champ du droit des étrangers. Nous ne dirons pas ici le contraire. Lorsque l'on cherche un texte sans disposer des références (sinon il y a « Legifrance »), le plus simple est d'aller visiter les pages « textes » du site. Où trouver par ailleurs un Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) en entier, dispositions législatives et réglementaires confondues, faisant apparaître les dernières réformes intervenues et surtout les liens hypertextes permettant d'accéder en un clic aux lois, décrets et arrêtés cités ? Merci à Bernard et à sa veille de tous les instants pour que le moindre changement soit immédiatement reporté dans le Ceseda. Et puis où trouver l'ensemble des documents juridiques traitant de la question de l'immigration et de l'asile en

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Outre-Mer ?... Marie s'est mise aussi au défi de ne rien négliger et de suivre au plus près toute l'actualité sur le sujet.... Voilà pour les premiers compliments.

Voici quelques éléments chiffrés sur la fréquentation du site : en 2007, quelque 34 000 publications ont été téléchargées gratuitement ; les visites journalières oscillent entre 1 400 et 3 000 et varient selon l'actualité et les activités de l'association (communiqués, sortie d'une publication ou de la revue *Plein droit*). La liste de diffusion « gisti-info » favorise une large diffusion des informations ; les 5 500 abonnés (parmi lesquels une centaine de journalistes) reçoivent toute l'actualité du site.

Avec l'aide financière du Conseil régional d'Ile de France, le site a franchi une étape importante au printemps 2007 : site « statique » dépendant d'un technicien, il est devenu site « dynamique », que n'importe quel membre du Gisti, pour peu qu'il ait bénéficié d'une petite formation, peut enrichir. Et effectivement certaines rubriques, certains thèmes, grâce à cette évolution, sont plus vivants qu'auparavant

On pourrait croire à lire ces quelques mots que le site repose entièrement sur un fonctionnement bénévole. Il n'en est rien. Un salarié, Marc, fait office avec talent de webmaster, et gère tous les outils internet avec des *logiciels libres**. Les sites de RESF (la première version) et du collectif UCIJ lui doivent aussi beaucoup....

Directeur de publication :
Stéphane Maugendre

www.gisti.org

Les mauvais coups du législateur

Directive retour : nouveau recul des droits des migrants en Europe

Après de nombreux mois de négociation, la directive « *relative aux normes et procédure communes applicables au retour des immigrants en séjour irrégulier* », dite *directive de la honte*, a été adoptée par le Parlement européen le 18 juin. Si ce vote est entériné par les chefs d'État et de gouvernement, la durée d'enfermement des étrangers en attente d'éloignement, y compris les mineurs, pourra être portée à 18 mois (32 jours aujourd'hui en France) et les migrants expulsés pourront être bannis du territoire européen pendant cinq ans. Certes, ces maxima ne s'imposent pas aux États, mais on peut redouter qu'ils deviennent bientôt la norme à l'heure où, en matière de « gestion des flux migratoires », la politique du chiffre prime sur toute autre considération. Déjà, le gouvernement italien a annoncé une augmentation à 18 mois de la durée du maintien en détention des étrangers, aujourd'hui limitée à 60 jours.

Signe de recul des droits des migrants en Europe, l'adoption de la directive retour a aussi été l'occasion de mesurer la faible mobilisation suscitée, dans la société civile européenne, par la banalisation de l'enfermement. A l'exception notable de la France, la campagne contre cette directive a été peu suivie par les partenaires associatifs dans les autres pays de l'UE, si ce n'est les Eglises et les associations membres du réseau Migreurop.

Mais au-delà de cette défaite, on peut aussi retenir deux effets positifs : d'abord, la dimension européenne n'a jamais, en France, été à ce point prise en compte dans la mobilisation citoyenne pour la défense des étrangers. Une première qui ne peut laisser indifférent le Gisti qui a, pendant des années, prêché dans le désert en essayant d'attirer l'attention sur les dangers des dispositifs mis en place au niveau de l'UE. Ensuite, c'est la première fois que l'Europe essuie les critiques sévères de gouvernements à propos de sa politique migratoire : après la « lettre à l'Union européenne » d'Evo Morales^[1] qui invitait les eurodéputés à ne pas voter le texte, le Sommet du Mercosur (qui rassemble 10 nations latino-américaines) a émis, début juillet, une déclaration de rejet contre la directive^[2]. Un premier pas vers un renversement du rapport de force ?

[1] www.thevoiceforum.org/node/872

[2] Résumé en français à www.fenetreeurope.com/php/page.php?section=actu&id=11576 ; déclaration complète en espagnol à www.mercosur.int/msweb/SM/Noticias/XXXV_CMC_0108.html (« Anexo XVI »).

(suite de la page 1, « Visas de transit anti-tchéchènes : une victoire de courte durée »)

Qu'à cela ne tienne : dès le 31 juillet, soit six jours après la décision du juge, un arrêté est venu modifier le texte sur les visas de transit aéroportuaire pour permettre explicitement de « limiter l'exigence du visa de transit aéroportuaire aux ressortissants de certains États de la liste lorsqu'ils arrivent en France en provenance d'aéroports situés dans certains pays ». Et, sur la base du texte ainsi modifié, le gouvernement a rétabli, le même jour, la disposition annulée par le Conseil d'État.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/liste

Faire un don au Gisti : c'est contribuer à son indépendance

Le GISTI est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont donc déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Trois possibilités s'offrent à vous : Faire un don par chèque, par virement ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

Don par chèque / Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et d'information de leur droit. Pour faire un don par chèque, renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par virement / C'est la solution la plus rapide. Le Gisti utilise un compte bancaire et un compte postal. Vous avez donc le choix entre les deux références suivantes, toutes deux au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés » :

- Compte postal > RIP : 20041 01012 3018202V033 61 / Domiciliation : Chèques postaux Paris-La Source
IBAN : FR 57 20041 01012 3018202V033 61 / BIC : PSSTFRPPSCE
- Compte bancaire > RIB : 10278 06011 00020827240 67 / Domiciliation : CCM Paris 11 Parmentier
IBAN : FR 76 1027 8060 1100 0208 2724 067 / BIC : CMCIFR2A

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par prélèvement automatisé / En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux apprécier nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Les dons par prélèvement automatisé sont également déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Le Gisti vous établira en fin d'année les reçus fiscaux correspondants aux versements.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou bien le télécharger à l'adresse www.gisti.org/gisti/aider/prelevauto.pdf

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre dispositions : **Abonnement à la revue *Plein droit***, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir les *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*,

c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom Prénom

Profession

Domicile

Code postal Ville Pays

Mail (si vous voulez être inscrit sur *gisti-info*)@.....

Fait un don de €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au

Gisti 3 villa Marcès 75011 PARIS

	TROIS FORMULES D'ABONNEMENT		
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	35 €	73 €	100 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	50 €	115 €	160 €
Soutien	70 € et plus	140 € et plus	220 € et plus